

Bureau Syndical du 4 février 2025

Synthèse des travaux





AFFAIRES DÉLIBÉRÉES

Versement de fonds de concours

Conformément aux règles de participation du SDEE, le Bureau syndical a approuvé la sollicitation des fonds de concours relatifs à la réalisation des travaux d'électrification suivants :

Collectivité	Chantier	Montant TTC des travaux	Participation du SDEE	Fonds de concours
BARJAC	Enfouissement Pierrefiche	165 788 €	110 525 €	55 263 €
CHASTEL NOUVEL	Enfouissement Coulagnet	65 309 €	43 539 €	21 770 €
CHASTEL NOUVEL	Génie civil Coulagnet	25 431 €	16 954 €	8 477 €
CHASTEL NOUVEL	Extension réservoir de Coulagnet	28 010 €	21 390 €	6 620 €
MONTS DE RANDON	Extension de 4 parcelles au Puech de la Gleyze	13 595 €	10 795 €	2 800 €
PEYRE EN AUBRAC	Enfouissement RD987 Route Aubrac, quartier Lespartis	103 501 €	69 001 €	34 500 €
PEYRE EN AUBRAC	Enfouissement chemin de la Gazelle, Aumont Aubrac	25 495 €	16 997 €	8 498 €
PEYRE EN AUBRAC	Enfouissement Lasbros, La Chaze de Peyre	126 030 €	84 020 €	42 010 €
PEYRE EN AUBRAC	Enfouissement Grandviala, La Chaze de Peyre	56 224 €	37 483 €	18 741 €
PEYRE EN AUBRAC	Génie civil Grandviala, La Chaze de Peyre	31 687 €	21 125 €	10 562 €
RIMEIZE	Enfouissement Bigose	39 110 €	26 073 €	13 037 €
SAINT ANDRÉ DE LANCIZE	Extension résidence Blanchon aux Maigres	22 523 €	17 073 €	5 450 €
SAINT CHÉLY D'APCHER	Enfouissement Fosses	83 315 €	55 543 €	27 772 €
SAINT LAURENT DE VEYRÈS	Enfouissement Saint Laurent	23 290 €	15 527 €	7 763 €
SAINT LAURENT DE VEYRÈS	Génie civil Saint Laurent	11 262 €	7 508 €	3 754 €
SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Enfouissement Bourg	89 830 €	59 887 €	29 943 €
Total		910 400 €	613 440 €	296 960 €
			67.4%	32.6%

Groupement de commandes : travaux de génie civil

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation conjointe des travaux de génie civil liés à la mise en discrétion des réseaux électriques relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEE, et de la réfection d'autres réseaux secs ou humides ou de la voirie, sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, et de permettre la bonne coordination de ces travaux, il a été décidé de créer un groupement de commandes entre la **commune d'Albaret Sainte Marie et le SDEE**, pour la réfection des réseaux d'eau potable et d'eau pluviale, l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunication, ainsi que l'aménagement et la réfection de la voirie des **rues du Foiral et de l'Estival** au village de **La Garde**.

Versement d'une aide exceptionnelle à Électriciens sans Frontières pour les sinistrés de Mayotte

À la suite du passage dévastateur du cyclone Chido le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions d'une ampleur sans précédent. Deux mois après la catastrophe, beaucoup reste encore à faire pour venir en aide aux habitants et reconstruire les infrastructures fortement endommagées.

En réponse aux appels de l'AMF et de la FNCCR en particulier, à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, les élus du SDEE, comme la plupart de nos collègues de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie, ont décidé de voter une **aide exceptionnelle de 3 000 € en faveur de l'association Électriciens sans Frontières**, en vue de participer à l'opération engagée à Mayotte pour la reconstruction des réseaux électriques.





AFFAIRES DÉLIBÉRÉES

Conditions d'acceptation des déchets d'amiante-lié sur l'ISDND de Redoundel

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2022, relatif au renouvellement et à l'extension du centre départemental de traitement et de stockage de déchets non dangereux de Redoundel, autorise désormais le stockage des déchets d'amiante lié.

En 2024, les travaux d'extension de l'ISDND ont permis la création d'un casier dédié à l'amiante lié, d'une capacité de 2 800 tonnes, maintenant opérationnel. Il était donc désormais nécessaire de **définir les conditions d'acceptation des déchets d'amiante lié**, qui peuvent être accueillis selon les critères suivants :

- ✓ aucun déchet d'amiante libre (flocages, débris, etc.) n'est accepté ;
- ✓ les déchets doivent provenir exclusivement de chantiers de démolition situés en Lozère et sur le territoire de la Communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles (Haute-Loire) ;
- ✓ ils doivent être conditionnés conformément à la réglementation en vigueur, garantissant un double emballage, un étiquetage conforme et un bordereau de suivi des déchets spécifique amiante (BSDA) ;
- ✓ les déchets doivent être livrés en "big-bags" ou sur palettes, permettant un déchargement mécanique ;
- ✓ les apports sont limités à 10 tonnes par semaine et par entreprise ;
- ✓ un rendez-vous préalable doit être pris pour organiser le déchargement ;
- ✓ tout apport non conforme (emballage, étiquetage, provenance, etc.) sera systématiquement refusé.

Le tarif d'acceptation est fixé à **200 € HT par tonne**, incluant les frais de déchargement et de stockage, et la taxe communale d'enfouissement.

Signature du nouveau contrat type filière Emballages et Papiers graphiques 2025-2029 avec CITEO

Le SDEE a signé deux contrats avec CITEO pour la période 2018-2023, l'un concernant la filière des Emballages ménagers et l'autre pour les Papiers graphiques. Ces contrats ont pris fin le 31 décembre 2023.

Suite à la nouvelle demande d'agrément présentée par CITEO fin 2023 et à la signature d'un avenant de continuité pour assurer le maintien des soutiens et la reprise des matériaux en 2024, **le nouveau contrat-type 2025-2029** a été validé, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Le SDEE pourra ainsi continuer à bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour les tonnes de déchets recyclables collectées et valorisées, en s'appuyant sur les contrats de reprise en option "Filière", signés l'année passée pour la période 2024-2029 et garantissant, pour chaque matériau, le recyclage effectif des tonnes collectées et triées ainsi que le versement de soutiens financiers spécifiques.

Étude territoriale sur les biodéchets : modalités de participation du SDEE pour les expérimentations, l'achat de matériel et la prise en charge des outils de communication

Dans le cadre de **l'étude territoriale** actuellement conduite par le SDEE sur la **gestion de proximité, le tri à la source et la collecte des biodéchets**, Monsieur le Président a rappelé que des **expérimentations** sont prévues pour les EPCI volontaires, portant sur deux solutions de collecte sélective des biodéchets :

- ✓ mise en place de bacs de regroupement/abri-bacs dédiés aux biodéchets, collectés en régie ou par un prestataire ;
- ✓ mise en place de points d'apport volontaire (PAV) avec composteurs grutables collectés par le SDEE.

Les biodéchets collectés seront traités par compostage sur le site de Redoundel. Le SDEE propose de prendre en charge **80%** des investissements pour ces expérimentations, dans la limite de 6 000 € pour la solution bacs de regroupement, et de 8 000 € pour la solution PAV/composteurs grutables.



Le SDEE pilotera également un **groupement de commandes** pour l'acquisition de matériel de pré-collecte et de gestion de proximité des biodéchets (composteurs individuels ou collectifs, bioeaux, logiciel de suivi...), et prendra en charge la création et l'impression des outils de communication associés (identité visuelle, guides de compostage, campagnes de presse, etc.).

Enfin, pour la **restauration collective**, le SDEE accompagnera un ou deux établissements dans la mise en place du compostage autonome, en incluant la lutte contre le gaspillage alimentaire et le suivi par un maître composteur. Le SDEE couvrira les coûts d'animation, de formation et de suivi, tandis que les établissements assumeront les investissements liés aux solutions choisies.

Versement d'une aide exceptionnelle au SIDEVAM 976 dans le cadre de l'opération "Solidarité Mayotte – Déchets" portée par l'association AMORCE

Comme mentionné précédemment, le passage du cyclone Chido le 14 décembre dernier a causé des destructions importantes sur l'archipel de Mayotte, y compris dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets. L'association AMORCE, à laquelle adhère le SDEE, a lancé une opération de solidarité pour soutenir les collectivités de l'île, le CADEMA et le SIDEVAM 976. Les habitants et agents font face à des quantités exceptionnelles de déchets, tandis que les capacités d'intervention sont gravement réduites à cause de dégâts sur les infrastructures, le vol de matériel et des problèmes d'alimentation en carburant.

Dans ce contexte d'urgence, le SDEE apportera une **aide financière exceptionnelle de 3 000 €** au **SIDEVAM 976** pour participer à la remise en route de la chaîne de collecte et de traitement des déchets de l'île.



CHALEUR RENOUVELABLE

AFFAIRES DÉLIBÉRÉES

Renouvellement du Contrat Chaleur Renouvelable territorial avec l'ADEME – Dépôt de candidature

Déjà lauréat de deux précédents **Contrats pour le développement de la Chaleur Renouvelable** en Lozère, le SDEE gère également, en tant qu'opérateur territorial, la gestion déléguée du Fonds Chaleur de l'ADEME pour les projets de petite taille. Ces accords, formalisés par plusieurs conventions depuis 2019, ont déjà permis de produire **14 616 MWh d'énergies renouvelables**, soit **93%** des objectifs fixés.

Le SDEE souhaite désormais candidater à un nouveau contrat de 4 ans avec l'ADEME, visant 50 projets et une production supplémentaire de 8 350 MWh, pour un financement total de **444 400 €**. Parallèlement, il proposera de poursuivre la gestion déléguée du Fonds Chaleur pour les opérations conventionnées, garantissant ainsi une réactivité optimale dans l'instruction des demandes d'aides locales.



Attribution de subventions pour la réalisation d'études et de travaux de Chaleur Renouvelable

Après instruction technique et économique des projets faisant l'objet d'une demande d'aide au titre du Fonds Chaleur, le SDEE et l'ADEME ont validé, **lors la précédente Commission d'Attribution des Aides**, les études et travaux suivants :

Description de l'opération	Montant éligible à subvention	Subvention du SDEE	Cofinancement
BOIS ÉNERGIE – Travaux			
SCI Moulin Meissonnier Réalisation d'une installation à granulés pour un ancien moulin rénové pour accueillir quatre logements, à Badaroux	36 935 €	16 590 €	7 418 €
EI MATAILLET Geneviève Réalisation d'une installation à granulés pour un établissement de tourisme, la Magnanerie du Serre, à Saint-Hilaire de Lavit	26 093 €	16 960 €	-
Total	63 028 €	33 550 €	7 418 €





AFFAIRE DÉLIBÉRÉE

Programme ACTEE+ – Attribution de subventions pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de l'appel à projets **CHÊNE 1** du programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (**ACTEE**), le SDEE a mobilisé des enveloppes spécifiques dédiées au financement des opérations de maîtrise d'œuvre liées à la **rénovation de bâtiments publics**.

Après finalisation des dossiers, le financement des projets suivants a été validé par le Bureau Syndical :

Description de l'opération	Montant total HT du marché de maîtrise d'œuvre	Montant HT des honoraires "conception"	Subvention ACTEE (80% des honoraires "conception")
<i>Sur l'appel à projets CHÊNE 1</i>			
Commune de Bédouès-Cocurès Rénovation énergétique des écoles maternelle et élémentaire	16 200 €	9 720 €	7 776 €
Communauté de Communes du Haut-Allier Rénovation énergétique de la crèche de Langogne	82 889 €	45 201 €	20 000 €
Commune de Chaudeyrac Rénovation énergétique de la salle des fêtes	16 093 €	8 047 €	6 437 €
Commune de Cheylard l'Évêque Rénovation énergétique de la salle des fêtes	20 873 €	8 880 €	7 104 €
Commune de Gorges-du-Tarn Causses Rénovation énergétique de la mairie de Quézac	7 251 €	3 626 €	2 900 €
Commune de Lachamp-Ribennes Rénovation énergétique de cantine	24 544 €	13 253 €	10 602 €
Commune de Laubert Rénovation énergétique d'un restaurant	11 664 €	5 702 €	4 561 €
Commune de Nasbinals Rénovation énergétique d'un commerce	36 770 €	19 679 €	15 743 €
Commune de Nasbinals Rénovation énergétique de l'école publique	39 848 €	20 322 €	16 257 €
Commune de Saint-Pierre-le-Vieux Rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente	3 441 €	2 198 €	1 758 €
TOTAL	259 573 €	136 628 €	93 138 €

Ces 11 dossiers mobilisent ainsi **93 138 €** d'aides sur les **264 500 €** obtenus sur l'appel à projets **CHÊNE 1**.



AFFAIRE DÉLIBÉRÉE

Renouvellement de la prise de participation du SDEE au sein de la société URBA 84

Le SDEE détient, pour rappel, 49% de la société URBA 84, qui a réalisé et exploite la centrale photovoltaïque située sur les casiers réhabilités du centre départemental de traitement et de stockage des déchets de Redouzel. Afin de financer cette opération, le SDEE a accordé à URBA 84 une **avance en compte courant** de 259 642 €, avec un taux de rémunération de 5% et une durée initiale de 4 ans.

Suite à la loi du 7 décembre 2020, autorisant les collectivités à consentir des avances aux sociétés de production d'énergie renouvelable pour une durée de **7 ans**, il a été décidé de prolonger cette avance de 3 ans, portant ainsi la durée totale à 7 ans. Un renouvellement pourra être envisagé à l'issue de cette période.

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE DÉLIBÉRÉE

Partenariat avec l'épreuve sportive La Lozérienne VTT 2025

Suite à la demande présentée par la société organisatrice LVO, les membres du Bureau Syndical du SDEE ont décidé de reconduire en 2025 leur soutien à la manifestation cyclosportive **La Lozérienne VTT**, qui rassemble chaque année près de 600 participants.

Nouveauté 2025, les organisateurs ont décidé de rassembler La Lozérienne VTT et La Lozérienne Cyclo lors d'un seul et même week-end à l'occasion du pont du 08 mai. Ce projet rassemblera la grande famille des cyclistes lors d'un moment sportif et convivial avec au programme trois territoires naturels remarquables du département de la Lozère : l'Aubrac, les Gorges du Tarn et la Vallée du Lot

En tant qu'acteur majeur de la transition énergétique sur le département et de ses compétences en matière de mobilité électrique, le SDEE sera le **partenaire officiel du maillot de leader du classement E-Bike** et bénéficiera ainsi d'une visibilité sur les supports de communication associés à l'événement.

La participation financière accordée par le SDEE pour ce partenariat s'élève à **2 000 €**.

